



**ARRETE N° 2024\_0380**

**ARRETE DE VOIRIE TRAVAUX RUE DES PRES**

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales n° L2211-1, L2213-1 et L2213-2
- Vu le Code de la Route,
- Vu les travaux de réparation du fourreau avec fouilles à réaliser par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, domiciliée 326 rue Marcelin Berthelot 45400 Fleury lès Aubrais, représentée par Madame Angélique CARTIER, dans la rue des Prés,
- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des travailleurs présents sur le chantier,
- Considérant que ces travaux vont apporter des perturbations dans le trafic routier et qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout danger,

**ARRETONS**

**Article 1** : A compter du 24 juin 2024, et jusqu'au 12 juillet 2024, le stationnement sera interdit au 13 rue des Prés.

**Article 2** : Les droits des riverains demeurent réservés en ce qui concerne l'accès à leur propriété.

**Article 3** : L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

**Article 4** : L'entreprise ERT TECHNOLOGIES est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire.

**Article 5** : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, Monsieur le Directeur de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

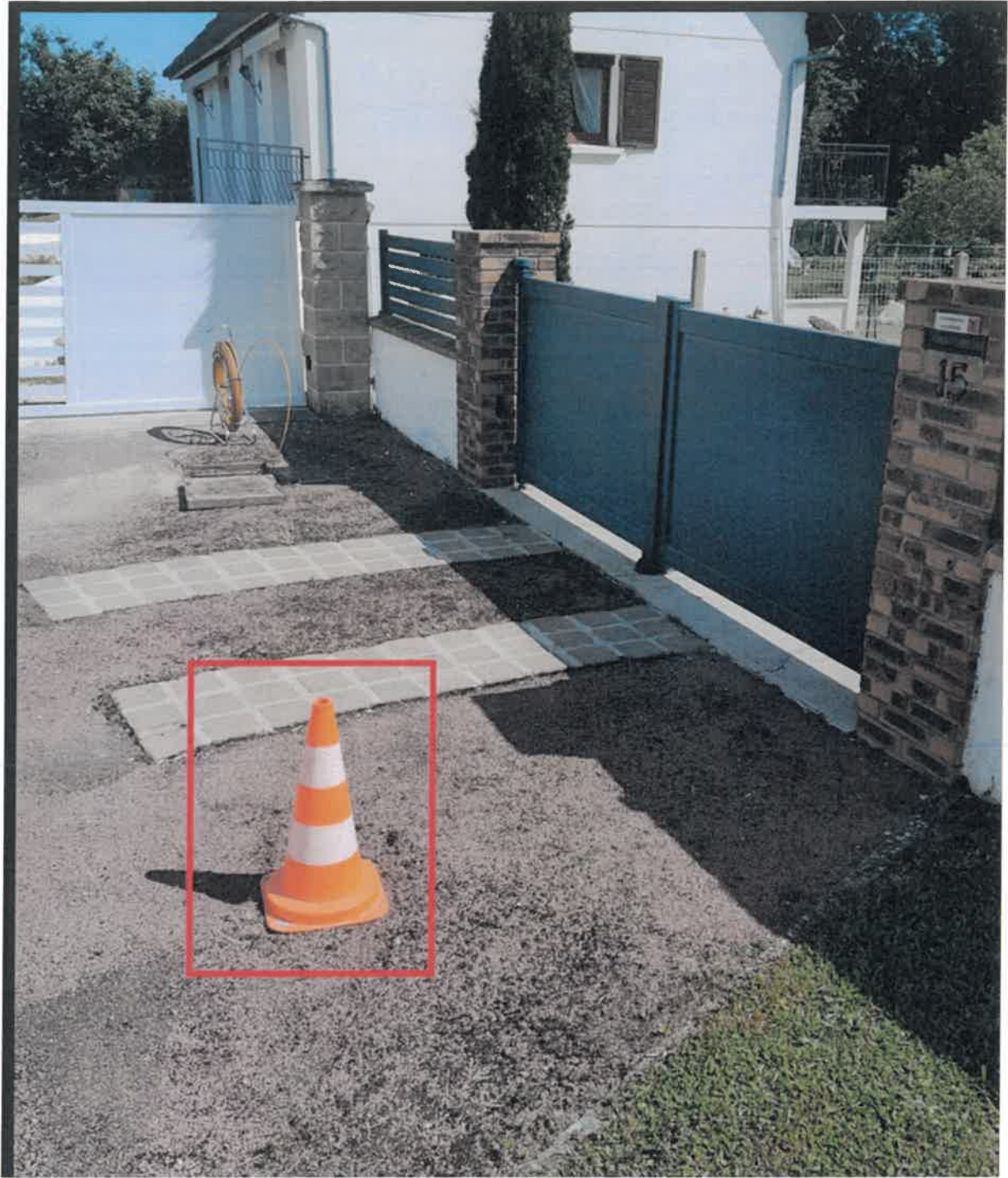
**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, Transports TRANSDEV de GIEN, M. le Directeur de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 10/06/2024

  
Le Maire,  
Denise SERRANO

Date d'affichage : 10/06/2024









**Interdiction de :**

**Circuler**

Véhicules légers   
poids lourds

**Stationner**

véhicules légers   
poids lourds

**Dépasser**

véhicules légers   
poids lourds

Vitesse limitée à :   km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....  
.....  
.....

Autres prescriptions :

.....  
.....  
.....

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise spécialité   
Nom : ..... Prénom : .....  
Dénomination : ERT TECHNOLOGIES Représenté par : .....  
Adresse Numéro : 326 Extension : ..... Nom de la voie : rue Marcelin Berthelot  
Code postal 45400 Localité : FLEURY LES AUBRAIS Pays : France  
Téléphone       Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :      
Courriel : ..... ERT-CENTRE-RACCSAV@ert-technologies.fr / a.cartier@ert-technologies.fr

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers   
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation   
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 06 06 2024

Nom : CARTIER Prénom : Angélique Qualité : Assistante administrative